

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Comité I

Espèces d'arbres produisant du bois de rose

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par les États-Unis d'Amérique sur la base du document CoP19 Doc. 70 après discussion à la quatrième séance du Comité I (voir le document CoP19 Com. I Rec. 4).

Projets de décisions sur les espèces d'arbres produisant du bois de rose

(Le nouveau texte est souligné ; le texte supprimé est ~~barré~~.)

Le texte proposé par les États-Unis d'Amérique est surligné en **jaune**

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Sous réserve de ressources externes, le Secrétariat :

a) compile et soumet au Comité pour les plantes, pour examen, une vue d'ensemble et l'état des travaux terminés, en cours ou à entreprendre, après la CoP19, pour améliorer l'application de la CITES aux espèces d'arbres produisant du bois de rose ;

ab) en consultation avec le Comité pour les plantes, élabore le cahier des charges d'une ~~les objectifs de l'étude proposée~~ sur les espèces d'arbres produisant du bois de rose, en tenant compte des conclusions et recommandations contenues dans les documents PC25 Doc. 26.1, PC25 Doc. 26.2 et PC25 Doc. 26.3 et de tout atelier CITES prévu sur les avis de commerce non préjudiciable ;

bc) ~~commande une~~ étude sur la conservation et le commerce des espèces d'arbres produisant du bois de rose ~~identifiées, en tenant compte des priorités, des conclusions et des recommandations contenues dans les documents PC25 Doc. 26.1, PC25 Doc. 26.2 et PC25 Doc. 26.3 ;~~

~~c) rend compte des progrès de l'étude au Comité pour les plantes ;~~

cd) ~~tenant compte de ce qui précède,~~ organise un atelier international, en invitant les États des aires de répartition concernés, les pays qui pratiquent le commerce, les organisations pertinentes, les représentants de l'industrie et autres spécialistes afin de présenter les résultats de l'étude, en vue de présenter et de discuter des résultats et de préparer des recommandations visant à améliorer l'application de la Convention aux espèces d'arbres produisant du bois de rose ;

- e) soumet l'étude finale au Comité pour les plantes pour examen ainsi que les résultats de l'atelier, s'il a eu lieu ;

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.BB Le Comité pour les plantes ~~collabore avec le Secrétariat pour mettre en œuvre~~ examine tous les progrès communiqués par le Secrétariat en ce qui concerne l'application de la décision 19.AA, œuvre avec le Secrétariat à l'élaboration des objectifs de l'étude, et fait des recommandations visant à améliorer l'application de la Convention aux espèces d'arbres produisant du bois de rose au Comité permanent et/ou à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

À l'adresse des Parties

~~**19.CC** Les Parties sont invitées à collaborer avec le Secrétariat et avec le Comité pour les plantes à l'application des décisions 19.AA et 19.BB et à soutenir les travaux de l'étude ainsi que l'atelier international, notamment en recherchant des ressources externes auprès d'organisations et d'acteurs concernés.~~

À l'adresse du Comité permanent

19.DDCC Le Comité permanent :

- ~~—— a) examine tout rapport du Comité pour les plantes au titre de la relatif à l'application des décisions 19.BBAA à 19.CC ;~~
- ~~—— b) identifie toute question de mise en œuvre et d'application associée au commerce international des espèces d'arbres produisant du bois de rose, en particulier celles qui sont identifiées comme une priorité par le Comité pour les plantes ; et~~
- c) fait des recommandations visant à améliorer l'application, l'interprétation, et le respect de la Convention, pour les espèces d'arbres produisant du bois de rose, à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.